



COMMUNE DE TAILLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de TAILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Alain RAYMOND.

Présents : RAYMOND Alain, JONCA Patrick, DASDEMIR Gulsen, CHAMBAUD Georges-Henri, DEBRAS Vve RAYE Michèle, DRECHOU Thierry, JUANOLA Joseph, LECLERCQ Philippe, PLANCHON Dominique, SARGATAL Cécile, SEMATISKI Denis.

Mme SARGATAL Cécile est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 02/08/2024 est approuvé à l'unanimité.

1 - PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE ET APPROBATION DU SCHEMA DE DISTRIBUTION

M. le Maire présente M. OUALLET David, représentant le bureau d'études Pure Environnement qui a réalisé la réactualisation du schéma directeur, et Mme COURTEL Marie, représentant le service Eau potable du Département 66.

M. le Maire précise que la réactualisation du schéma directeur d'eau potable réalisé en 2011, d'une validité de 10 ans, et lancée en 2023, est désormais terminée, et laisse la parole à M. OUALLET pour la présentation.

Délibération : Le Conseil municipal approuve le schéma de distribution associé au schéma directeur et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

VOTÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

(1 abstention Mme DEBRAS vve RAYE)

M. OUALLET quitte la séance à la fin de sa présentation du schéma directeur à 9h45.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU

M. le Maire propose de passer au point n° 8 profitant de la présence de Mme COURTEL Marie.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du Conseil municipal du 02/08/2024, la commune a déposé une demande de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour des travaux en lien avec la réactualisation du schéma directeur de l'eau potable, selon les devis annexés, ainsi que l'anticipation des travaux :

- Réfection des réseaux AEP (anciens et 2 fuites récentes) sis Carrer del Porxo et plaça de l'Ajuntament, maillage, pose d'une vanne secteur, reprise des branchements en limite de propriété, avant d'envisager les travaux de voirie.

Les services du Département demande qu'il soit noté sur la délibération le montant inscrit sur le devis, celui-ci majoré de 10% pour les imprévus, ce qui n'était pas le cas sur la précédente délibération.

Délibération : Le Conseil municipal autorise M. le Maire à redéposer une demande de subvention et à signer tout document utile.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MME COURTEL quitte la séance à 10h après les votes des points en relation avec l'eau.

2- AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET AU BUDGET GENERAL

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Soit montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 :

$$365\,400.00\text{ €} \times 25\% = 91\,350.00\text{ €}.$$

Les dépenses d'investissement correspondent à des opérations déjà inscrites au budget et non reprises en restes à réaliser mais qui pourraient être engagées rapidement ou des dépenses nouvelles à engager.

Délibération : Le Conseil municipal décide de faire application de cet article selon le détail ci-après :

Opération	Imputation	Montant (€)
Informatique	2183-104	1 000.00 €
Travaux Bâtiment	2135 – 44	10 000.00 €
Travaux de voirie	2151 – 40	17 500.00 €
Acquisition matériel	2158 – 41	6 850.00 €
Travaux Protection Incendie	231 – 27	15 000.00 €
Aménagement Places et ruelles	231 – 115	41 000.00 €

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3- AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET AU BUDGET DE L'EAU

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Soit montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 :

$$50\,000.00\text{ €} \times 25\% = 12\,500.00\text{ €}.$$

Les dépenses d'investissement correspondent à des opérations déjà inscrites au budget et non reprises en restes à réaliser mais qui seront engagées rapidement ou des dépenses nouvelles à engager.

Délibération : Le Conseil municipal décide de faire application de cet article selon le détail ci-après :

Opération	Imputation	Montant (€)
Travaux eau potable	2315 - 13	12 500.00 €

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4 - RPQS

Comme chaque année, le Conseil municipal doit approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et celui de l'Assainissement collectif pour l'année précédente 2023.

Délibération : Le Conseil municipal approuve les RPQS Eau et Assainissement collectif et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN EAU POTABLE ET EN ASSAINISSEMENT

M. le Maire explique au Conseil municipal que la commune adhère à l'assistance technique en matière d'eau potable et d'assainissement, proposées par le Département aux collectivités qui le souhaitent, par le biais de conventions.

Les conventions arrivant prochainement à leur terme, il est nécessaire, comme chaque année, de signer de nouvelles conventions, une pour l'eau potable et une pour l'assainissement collectif, avec le Département.

Délibération : Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les conventions.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

6 - CC VALLESPİR – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 précise que le Président de l'EPCI doit adresser au maire un rapport annuel retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux dans l'année.

Délibération : Le Conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité 2023 de la CC Vallespir.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

7 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION

M. le Maire expose au Conseil municipal que les communes ont obligation au 1^{er} janvier 2025 de participer financièrement à la protection sociale complémentaire pour la prévoyance de ses agents, soit par le biais de la labellisation soit par une convention de participation.

Délibération : Le Conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation attribuée à Alternative Courtage/Rempart Mutuelle souscrite par le Centre de Gestion, de verser une

participation financière de 20 € par agent adhérent à ladite convention et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

9 - RIFSEEP – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISES ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a instauré en 2020 le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), qui se compose d'une part obligatoire, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et d'une part facultative, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Le montant de l'IFSE doit faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou de grade ou tous les 4 ans en l'absence de changement.

Délibération : Le Conseil municipal approuve le réexamen du RIFSEEP et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (AIT) ET A L'ETAT (DETR)

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire, à ce jour, d'aménager et de sécuriser une partie de la voirie au village (rue du porche et passage entre D63 et habitations) ainsi que les places de la mairie et de l'église.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune déposera deux demandes de subvention

- l'une auprès des services préfectoraux DETR,
- l'autre auprès des services départementaux AIT.

Délibération : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des services concernés et à signer tout document utile s'y reportant.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

11 - OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

M. le Maire explique au Conseil municipal que la commune est sollicitée par la DDTM66 afin d'intégrer le plan de contrôle départemental des obligations légales de débroussaillage 2025-2026 au titre du code forestier, opération conjointe avec la réalisation du PCS (plan Communal de Sauvegarde).

Il vise à accompagner les maires des communes les plus exposées au risque incendie de forêt dans leur rôle de police.

Ce plan a un objectif essentiel, la protection des biens et personnes de la commune vis-à-vis du risque incendie de forêt dans un contexte d'aggravation de ce risque.

Ce plan comprend :

- une phase pédagogique : réunion grand public expliquant la démarche et les résultats attendus, mise à disposition d'une cartographie explicitant les parcelles à traiter pour chaque propriétaire de bâtis, premier passage d'un agent ONF avec établissement d'une fiche notant la conformité des propriétés contrôlés sur la base d'une fiche de notation (items du cahier des charges de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage),
- une phase de contrôle administratif par les agents de l'ONF pouvant aboutir à des mises en demeure ou à des sanctions.

Une réunion grand public sera réalisée au mois de janvier 2025.

Les premiers contrôles ONF à vocation pédagogique sont programmés au printemps 2025 (mars -avril).

Il est entendu qu'une collaboration étroite et constructive entre les services de la municipalité, de l'ONF et de la DDTM sera nécessaire afin d'assurer la réussite de ce plan.

La commune désignera des personnes référentes « OLD » qui devront accompagner les agents de l'ONF dans les phases de contrôles.

La DDTM, l'ONF et la commune coopéreront tout au long de ce plan de contrôle (réunions, courriers, visites de contrôles, rappels réglementaires, etc.).

M. le Maire précise qu'un premier contrôle pédagogique aura lieu afin de définir les manques en matière de débroussaillage dans la limite des 50m.

M. DRECHOU précise qu'il a déjà travaillé dans le cadre des « OLD » et propose sa candidature pour être référent OLD.

M. RAYMOND se propose également.

Délibération : Le Conseil municipal décide de désigner M. DRECHOU comme personne référente « OLD » titulaire et M. RAYMOND comme personne référente « OLD » suppléante et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

**VOTÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
(2 abstentions MM DRECHOU et RAYMOND)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H25.

Le Maire



La secrétaire de séance



